

ACTE PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 56/2023

Objet : Prolongement de la numérotation de l'avenue des Peupliers.

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 et L 2213-28 ;

Vu la numérotation actuelle ;

Vu le permis de construire PC 091 235 18 10013 portant sur la construction du centre francilien de sécurité accordée en date du 27/12/2018 ;

Vu le permis de construire PC 091 235 20 10007 portant sur la construction du centre de formation continue accordée en date du 12/05/2021 ;

Vu la demande de numérotation en date du 14/02/2017, concernant les projets précités situés sur la parcelle AB-1 ;

Considérant que le numérotage des constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que la numérotation concerne une voie privée ouverte appartenant au Ministère de la Justice,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un numérotage supplémentaire sur l'avenue des Peupliers en raison des permis de construire accordés à l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice ;

ARRETE

Article 1 - Le numérotage des projets issu des permis de construire sur l'avenue des Peupliers est déterminé comme suit :

- Parcelle **AB-1** – Centre de Formation Continue et Centre Francilien de Sécurité : numéro de voirie N° 8

(Conformément aux plans annexés au présent arrêté) ;

Article 2 - Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque clôture ou bâtiment, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ACTE PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

Article 3 - Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 - Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

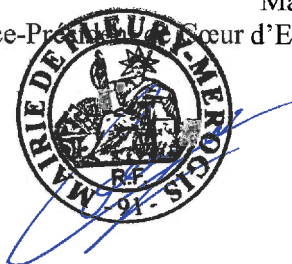
- Service de distribution du courrier
- Cadastre
- Agence Publique pour l'immobilier de la Justice

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

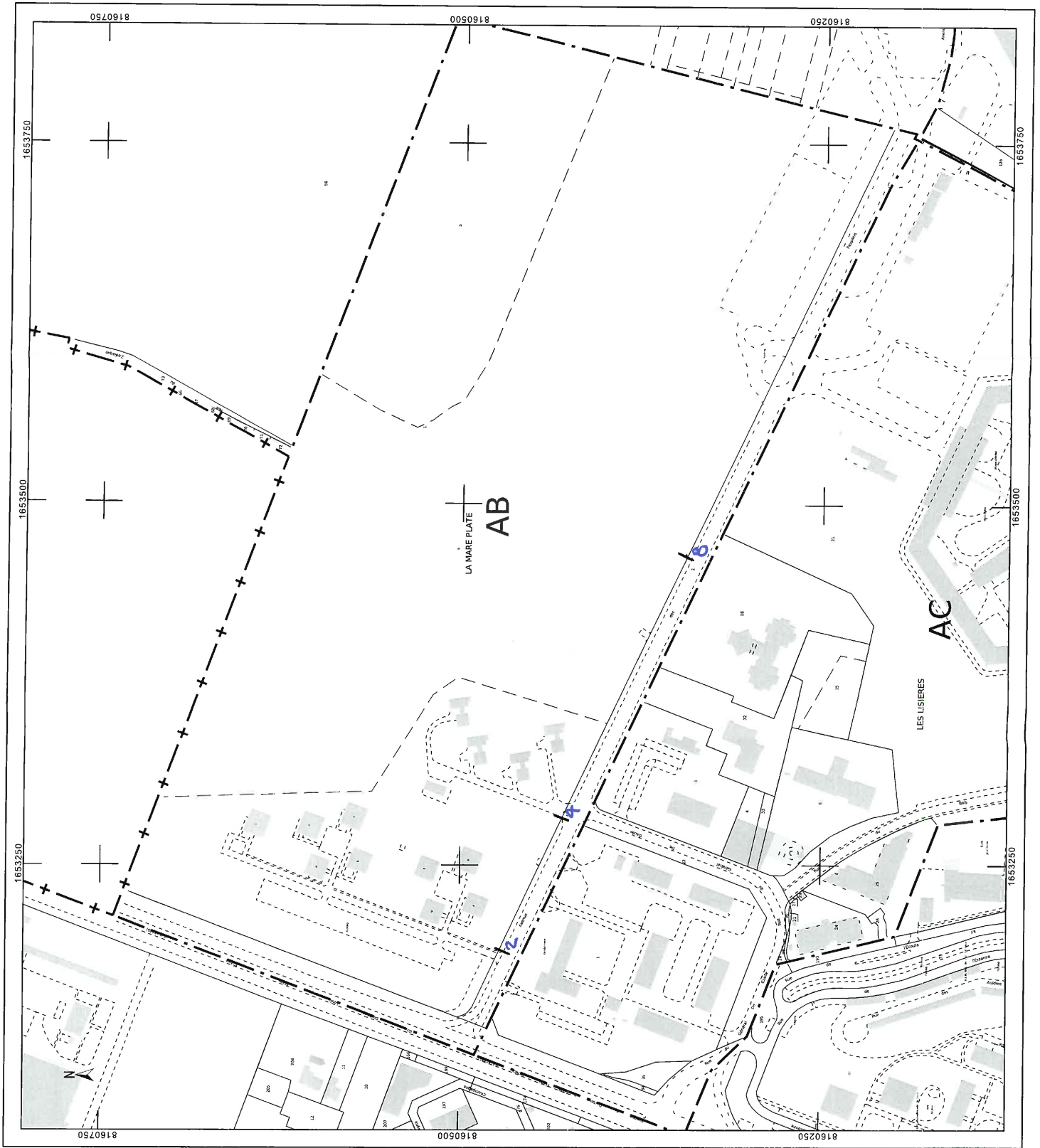
Fait à Fleury-Mérogis, le 27 mars 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE A L'ARRETE N°6/2023
EN DATE DU 27/03/23. PORTANT
SUR LE PROLONGEMENT DE LA
MÉTRON DE L'AVENUE DES
PLIERS (olimes COZAKI)



Le Maire

Département :
ESSONNE

Commune :
FLEURY-MEROGIS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 20/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Corbeil
75-79 rue Féry 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tel. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdfip.corbeil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics